



LA GAZETTE DE L'AFEM

Numéro 20

Janvier - Février 2003

Siège social : 48 rue de Vaugirard – 75006 Paris – Tel : 33 (0)1 43 25 54 98 – Fax : 33 (0)1 43 25 93 87 – Email : assafem@aol.com

Notre Gazette sortira au moment où chaque année, se célèbre, partout dans le monde, la Journée de la Femme. Dans le même temps nous vivons des heures d'angoisse en pensant à une guerre qui se prépare, dont on devine le début, mais dont les motivations sont loin d'être claires, et dont on ne peut soupçonner comment elle se terminera.

L'AFEM ne peut que manifester sa volonté qu'il soit mis fin aux violations des droits humains où qu'elles soient perpétrées, et à tous les régimes dictatoriaux, quel qu'en soit le prétexte, et son engagement pour une paix durable dans le monde entier.

En ce début du XXIème siècle, on aurait pu espérer que les hommes, qui continuent à monopoliser le pouvoir, se montrent plus sages et plus respectueux des droits humains.

*En dépit de toutes ces menaces, la vie continue. Pour sa part l'AFEM persévère dans ses activités. Nos adhérentes recevront prochainement toutes informations utiles sur notre **prochaine Assemblée Générale** qui se tiendra le **12 avril prochain à Paris**. Je vous y convie très amicalement.*

Anna Coucello - Présidente

SEPTIÈME POSITION PRÉSENTÉE PAR L'AFEM À LA CONVENTION EUROPÉENNE

Il n'y a pas d'avenir pour l'Europe sans garantie effective des droits fondamentaux des femmes et des hommes. Les femmes ne sont ni un groupe ni une minorité, mais une des deux formes de la personne humaine et plus de la moitié de la population européenne. **21 février 2003**

Malgré des avancées, le projet des 16 premiers articles de la Constitution confirme nos craintes⁽¹⁾. En nous félicitant des amendements de plusieurs membres de la Convention, nous reprenons nos propositions:

VALEURS :

Article 2: *L'Union se fonde sur les valeurs de paix* [...], d'égalité, notamment l'égalité entre hommes et femmes** [...] et de respect des droits de la personne et des libertés fondamentales [...].*

* (Amendement KATIFORIS). ** (Rapport «Europe sociale». Amendements DYBKAER, VASSILIOU, GABAGLIO, EINEM, MC AVAN, COSTA, AZEVEDO, MARTINS, PEREIRA, FAYOT, PUWAK, CRISTINA. Déclaration du RÉSEAU PE/PARLEMENTS NATIONAUX pour l'égalité entre femmes et hommes, Copenhague, 22-23 Novembre 2002).

© La **paix**, raison de la création de la CE et condition primordiale de tout droit et liberté, n'est-elle pas la valeur première de l'Union? **L'égalité entre hommes et femmes**, principe et droit fondamental, n'est-elle pas une valeur identitaire de l'Union? Nous comptons au moins sur le soutien des 60 membres du groupe «Europe sociale».

OBJECTIFS :

Article 3: **Comblent l'omission d'objectifs qui reflètent le visage humain de l'UE, notamment: Progrès social et économique** (1er objectif UE, art 2-1 TUE); **maintien intégral et développement de l'acquis communautaire** (objectif horizontal UE, art 2-5 TUE); **garantie des droits de la personne; développement harmonieux, équilibré et durable, amélioration de la qualité de vie, de l'environnement** (art. 2 TCE); **qualité de l'emploi, inclusion sociale** (objectifs de Lisbonne); **haut niveau de protection de la santé, des consommateurs** (art. 3 TCE); **droits des enfants** (2) (Convention sur les droits de l'enfant); **lutte contre les discriminations, la pauvreté, la traite, la violence, la drogue.** (Le Rapport «Europe sociale» et plusieurs amendements vont dans ce sens.)

► **Article 3§6 (nouveau): Dans toutes ses actions l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre hommes et femmes** (art 3§2 TCE) (RÉSEAU PE/PARLEMENTS NATIONAUX, *op.cit.* Amend. KAUFMANN)

© L'égalité entre hommes et femmes n'est **pas simplement un objectif parmi d'autres**, mais **un objectif transversal**. Les «**inégalités**» dont l'art. 3§2 TCE exige l'élimination sont des **situations de fait qui se manifestent dans TOUS les domaines, affectent surtout les femmes**, et sont fondées sur des **préjugés et stéréotypes**, comme le déplorent les institutions de la CE/UE, y compris la Cour (3). **Les femmes ne constituent ni un groupe,**

(1) V. surtout AFEM, 6ème position, du 21 janvier 2003, sur le site Forum de la Convention (<http://european-convention.eu.int>).

(2) Non seulement dans «le reste du monde», comme prévu dans le 4e paragraphe de cet article, mais en Europe également.

(3) V. notamment arrêts *Badecké* (C-158/97, Rec. 2000, I-1875) et *Marschall* (C-409/95, Rec. 1997, I-6363).

ni une minorité, mais une des deux formes de la personne humaine. C'est pour cela que l'acquis ne consiste pas seulement à interdire des discriminations en raison du sexe, mais à exiger **l'égalité réelle entre femmes et hommes dans tous les domaines**. Il est fondamental de maintenir et développer cette **approche pro-active et transversale**.

DROITS FONDAMENTAUX:

Article 5: 1. *La Charte des Droits Fondamentaux, annexée à la Constitution, en fait partie intégrante.*

© Ainsi, la Charte aura valeur constitutionnelle et sera maintenue intacte. Les «*adaptations rédactionnelles*» proposées par le groupe «Charte» **doivent être rejetées**, car elles dépassent le mandat de la Convention, **touchent à la substance de la Charte, et en restreignent la portée** (4). *(Amendement KAUFMANN)

2. *L'Union respecte les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Charte des Droits Fondamentaux, les autres dispositions et principes du droit de l'Union et les traités internationaux auxquels sont parties l'Union ou tous les États membres, notamment la Convention européenne des droits de l'homme, et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres.*

© On doit **préserver et la Charte et les autres droits fondamentaux** qu'elle omet ou reprend insuffisamment (5).

3. *L'Union peut adhérer à des traités internationaux sur les droits fondamentaux*, notamment la CEDH.* *(Amendements SÖDERMANN, KAUFMANN, MC CORMICK, PACIOTTI, SPINI, MICHEL, DE GUCHT, DI RUPO, VAN LANCKER, CHEVALIER, NAGY, VOGGENHUBER, LICHTENBERGER, MEYER).

Article 6: [...] est interdite toute discrimination en raison de la nationalité, ainsi que toute autre discrimination, fondée notamment sur le sexe, la race, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle*. L'égalité des chances de toute personne, sans aucune discrimination, ainsi que les droits des minorités sont assurés. (Traité internationaux; art. 26 et 27 du Pacte des Droits Civils et Politiques, pour les minorités). *(Amendements KRISTENSEN, MC CORMICK, CUSHNAHAN, TAJANI).

Article 6A (nouveau): *Les femmes et les hommes ont des droits égaux dans tous les domaines. Pour assurer concrètement une pleine égalité entre hommes et femmes, des mesures positives doivent être prises, avant tout pour améliorer la situation des femmes, dans tous les domaines, y compris pour assurer la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision.*

© Cet article exprime **l'acquis pro-actif et transversal** (*supra* sous art. 3§6 nouveau) découlant du droit communautaire (6), des traités internationaux (7) et de nos traditions constitutionnelles communes (8) qui ne se limitent pas aux clauses générales d'égalité et de non discrimination, mais exigent expressément l'égalité entre femmes et hommes

Article 6B (nouveau): *Toute femme a droit à la protection de la maternité. Tout homme a droit à la protection de la paternité. Hommes et femmes ont le droit d'articuler vie familiale et vie professionnelle. Ces droits appartiennent aussi aux parents adoptifs. Tout traitement défavorable ayant un rapport direct ou indirect avec la grossesse, la maternité, la paternité ou l'articulation de la vie familiale et professionnelle est interdit.* (Principes formulés par la Cour).

Article 6C (nouveau): *Tout enfant, sans distinction aucune tenant à lui-même ou à ses parents, a droit à un statut légal, à la protection de son intérêt et à la jouissance de tous droits et libertés qui ne présupposent pas la majorité* (Convention sur les droits de l'enfant).

Article 6D (nouveau): *La traite des personnes et toute forme de violence physique ou morale sont interdites.*

© Les articles 6 à 6D que nous proposons contiennent des normes d'effet direct et des bases légales qui reflètent des principes fondamentaux, et visent tous les domaines. Dès lors, ils doivent figurer dans la 1ère Partie.

COMPÉTENCES :

Article 8: 4a (nouveau): *L'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité doit respecter l'acquis communautaire* (Art. 2-5 TEU, Protocole sur la subsidiarité et la proportionnalité).

Article 12: Compétences partagées: *Ajouter: la promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines* et les autres matières des articles 6 à 6D - l'emploi** - la drogue***.*

(4) V. AFEM 5e Position.

(5) Sur les avancées et les lacunes de la Charte v. AFEM 4e Position.

(6) Art 2 et 3§2 TCE, art 141§4 TCE interprété authentiquement par la Déclaration 28 annexée au Traité d'Amsterdam.

(7) Notamment, les deux Pactes de l'ONU, qui, d'une part, interdisent toute discrimination et, d'autre part, exigent l'égalité des hommes et des femmes; la CEDAW, qui vise l'égalité substantielle par le moyen d'actions positives.

(8) La plupart des Constitutions exigent l'égalité des hommes et des femmes. V. celles de l'Allemagne (art. 3§2), l'Autriche (art. 10§2), la Belgique (art.10§3, 10bis), la Finlande (section 6-4), la France (préambule ayant valeur constitutionnelle, art. 3-5, 4-3), la Grèce (art. 4§2), l'Italie (projet de loi constitutionnelle N.1583/2002), le Portugal (art. 9-h), la Suède (Chapitre 1er, section 2§3).

*(Amendements Berès, Duhamel, Floch, Van Lancker, Einem, Hänsch, Berger, Thorning-Schmitt, Gabaglio, Kaufmann, Paciotti, Spini, Duhamel, Mc Avan, Marinho, Borell, Carnero, Haenel, Badinter) *(Amendements Borell, Carnero, Pacciotti, Spini, Voggenhuber, Lichtenberger, Duhamel, MC AVAN, MARINHO, VAN LANCKER, HÄNSCH, EINEM, BERÈS, BERGER, CARNERO, PACIOTTI, THORNING-SCHMIDT) *(Amendement GIANNAKOU)

Article 15: Domaines d'action d'appui: Éliminer: l'emploi.*

* (Amendements GABAGLIO, BORELL, CARNERO, PACIOTTI, MICHEL, DE GUCHT, DI RUPO, VAN LANCKER, CHEVALIER, NAGY, DUHAMEL, MC AVAN, MARINHO, HÄNSCH, BERÈS, BERGER, CARNERO, PACIOTTI, THORNING-SCHMIDT).

Nous demandons à la Convention d'entériner le Rapport «Europe sociale», les amendements précités, ainsi que les nôtres, afin de répondre à la volonté des citoyens et des citoyennes :

- *d'affirmer la paix et l'égalité entre femmes et hommes comme valeurs fondamentales de l'Union;*
- *de rétablir l'équilibre entre l'économique et le social;*
- *de maintenir intégralement et développer l'acquis en droits fondamentaux, y compris l'acquis pro-actif et transversal de l'égalité entre femmes et hommes;*
- *de faire de l'emploi l'objet des compétences partagées, afin de préserver la législation CE y relative;*
- *de sauvegarder le texte de la Charte en rejetant les «adaptations rédactionnelles».*

NOUVELLES DE L'UNION EUROPEENNE

LES PRIORITES DE LA GRECE, NOUVELLE PRESIDENTE DE L'UNION

C'est au tour de la Grèce de présider l'Union européenne du 1^{er} janvier au 30 juin 2003. Le Premier Ministre, Costas Simitis, souhaite renforcer la coopération avec le Parlement. Il a exposé devant le Parlement européen les priorités de la présidence grecques :

- poursuivre le calendrier d'élargissement avec les 10 pays candidats et des négociations avec la Bulgarie et la Roumanie ;
- réaffirmer la "stratégie de Lisbonne" lors du Conseil de printemps avec l'engagement d'une réforme économique, des politiques de l'emploi et de la cohésion sociale,
- mettre en place une politique de coopération efficace en matière d'immigration,
- accroître le rôle de l'Union sur la scène internationale et améliorer la coordination avec les Nations-Unies et l'OTAN,
- enfin, accompagner les travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe.

LE PARLEMENT EUROPEEN DONNERA-T-IL L'EXEMPLE EN MATIERE D'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ?

Par Micheline Galabert

La Commission des Droits de la Femme et de l'Egalité des Chances au Parlement européen a adopté le 19 février **un rapport d'initiative de Maria Antonia Aviles Perea**, invitant à inclure le souci d'égalité des chances dans l'ensemble des domaines d'action des fonds structurels. Plus généralement, en adoptant, le même jour, **un rapport d'initiative de Lissy Gröner**, la Commission des Droits de la Femme s'est prononcée pour que le Parlement européen mette en œuvre l'approche intégrée de l'égalité entre hommes et femmes tant dans son activité politique que dans le fonctionnement de ses propres

structures, et elle a recommandé une série de mesures à cet effet.

La Commission a également encouragé les pays candidats à lancer des campagnes pour que les femmes politiques se préparent à leur entrée dans les institutions de l'Union, et pour que la proportion de femmes qui seront députées au Parlement européen augmente. Acceptons-en l'augure et croisons déjà les doigts pour que l'entrée des nouveaux Etats membres ne fasse pas baisser significativement la proportion des femmes au Parlement européen...

UNE DELEGATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME DU PARLEMENT EUROPEEN EN VISITE EN TURQUIE – 24-26 FEVRIER

Menée par la Présidente Anna Karamanou, la délégation réunira des éléments d'informations sur le respect des droits des femmes. Elle rencontrera des personnalités politiques, parlementaires, ministres et responsables de partis, ainsi que le Patriarche œcuménique Bartholomée auprès duquel elle s'informerera sur la position de l'Eglise orthodoxe sur les questions d'égalité entre hommes et femmes. La délégation rencontrera également des ONG actives dans le domaine des droits de la femme, et elle s'entretiendra avec Leyla Zana, condamnée à 15 ans de prison pour avoir pris la parole au nom du peuple kurde, et toujours incarcérée bien que la Cour européenne des droits de l'homme ait conclu que son jugement n'avait pas été équitable, et que le Parlement européen ait alors demandé sa libération immédiate et non conditionnelle. Ce voyage s'inscrit dans la ligne de la volonté marquée par la Commission que les pays candidats à l'entrée dans l'Union Européenne veillent au respect des droits humains des femmes, et qu'ils adaptent leur législation à l'acquis communautaire dans le domaine de l'égalité des chances.

L'appel que l'AFEM avait lancé aux participants à la conférence de Copenhague le 6 décembre 2002 à propos de la Turquie (cf. bulletin n°19) a été remis aux membres de la délégation.

ACTUALITES DU CONSEIL DE L'EUROPE

UNE PERSONNALITE SOUCIEUSE DES DROITS DES FEMMES A LA PRESIDENCE DU COMITE DES DROITS SOCIAUX

L'AFEM salue l'élection à la Présidence du Comité des Droits Sociaux du Conseil de l'Europe de **Jean-Michel Belorgey**, actuellement Président de la Section du Rapport et des Etudes du Conseil d'Etat français, qui a toujours marqué son intérêt pour l'enrichissement que l'intégration de la dimension de genre apporte à la réflexion dans le domaine social et sociétal.

EVOLUTION DES ONG : D'UN STATUT CONSULTATIF VERS UN STATUT PARTICIPATIF ?

Par Micheline Galabert

Après trois ans de préparation au niveau d'un groupe de travail, un avant-projet de résolution sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et les OING a été élaboré et distribué lors de la réunion plénière des ONG qui s'est tenue à Strasbourg le 28 janvier dernier. Certes, ce texte n'a pas encore été approuvé et reste en débat au niveau des délégués des Ministres. En effet, à ce niveau, une première lecture du projet, en décembre, n'a pas abouti. La discussion a porté sur le rôle de la Société Civile dans les démocraties (avec des interrogations pour les "nouveaux pays" et la question de la seule prise en compte des OING, organisations internationales). La question d'un budget élargi est aussi posée, mais reste sans réponse. Certains pensent toutefois qu'un texte pourrait être prêt d'ici 3 à 4 mois. Si tel était le cas, on ne saurait trop insister sur l'importance historique de cette évolution du statut consultatif actuel, vers un statut participatif, dont la mise en application constituerait une première mondiale dans les relations entre une institution internationale et des ONG.

LES FEMMES EN POLITIQUE DANS LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Publication du Conseil de l'Europe (décembre 2002)

Signalons ce précieux document d'information, publié par la Direction Générale des Droits de l'Homme. Y figurent : le nombre de femmes occupant des postes au gouvernement, le pourcentage de femmes élues aux niveaux national, régional et local, les mesures visant à faciliter la participation des femmes à la vie politique, le type de régime électoral, et ce, dans les 44 Etats membres.

ESPAGNE

LA VOIX DES FEMMES A LA CONVENTION EUROPEENNE

Par Marta Ortiz

Sur ce thème, le Parti Socialiste a organisé le 25 février une réunion à laquelle ont assisté des eurodéputés espagnol(e)s et la Secrétaire

Générale du Lobby Européen des Femmes (LEF). La modératrice était la députée européenne Elena Valenciano, Présidente de la Fondation des Femmes, et membre de l'AFEM.

Les débats ont mis en évidence la nécessité que la nouvelle Constitution Européenne fasse figurer les droits des femmes aux chapitres des valeurs universelles et individuelles, et prenne en compte la perspective de genre.

Mary Mac Phail a rappelé que, depuis le début, le LEF a lancé une campagne pour que les femmes soient représentées dans les fora de discussion de la Convention Européenne, avec le slogan : "Avons-nous le bon équilibre ?" Les femmes membres de la Convention étaient beaucoup trop peu nombreuses. C'est pourquoi elles ont exigé des mécanismes spécifiques pour être écoutées. On a fait référence aussi aux thèmes qui préoccupent les femmes : que la transversalité se reflète dans le nouveau traité ; que l'égalité entre les sexes soit assurée également dans la prise de décisions, exigence préalable à la démocratie.

Au cours du débat, on a fait mention de la guerre et du NON déterminé qui lui est opposé, puisque ce sont les femmes qui en subissent les premières les conséquences. On a lancé un appel : "La guerre est à chaque fois plus évitable". Compte tenu du débat sur la guerre dans l'Union Européenne, qui rend impossible le centrage des débats, les travaux de la Convention prennent du retard et risquent de se prolonger jusqu'en novembre.

LA SOCIETE CIVILE RECLAME UNE EUROPE PLUS SOCIALE, PLUS DEMOCRATIQUE ET PLUS UNIE

Par Marta Ortiz

Sous le titre "Une Constitution pour une Europe plus sociale, plus transparente, plus démocratique et plus unie" a eu lieu une conférence de presse, le 26 février dernier à Madrid, à laquelle tous les représentant(e)s espagnol(e)s de la Convention sur l'avenir de l'Europe étaient invité(e)s. Cette conférence de presse a été suivie d'une réunion organisée à l'initiative de nombreux représentants de la société civile : ONG appartenant au Forum Permanent de la Société Civile, Conseil de la Jeunesse Espagnole, syndicats, Fédération d'Associations de Défense et Promotion des Droits Humains, et Coordination Espagnole du Lobby Européen des Femmes (CELEM). Depuis mai 2002, ces ONG ont établi un groupe de travail qui s'est assigné un double objectif : travailler les contenus des discussions de la Convention Européenne et sensibiliser l'opinion publique espagnole à l'importance du débat sur l'avenir de l'Europe et sa répercussion sur la citoyenneté.

La conférence de presse a permis de présenter un document qui regroupe les positions de la société civile en la matière, ainsi qu'un manifeste qui fait ressortir les aspirations de la société civile espagnole vers une Union Européenne plus proche des besoins du citoyen, et engagée pour l'unité européenne et pour la paix.

**GABRIELA CANAS RECOIT LE PRIX DE
JOURNALISME "LA FEMME DANS
L'UNION EUROPEENNE"**

Par Alicia Oliver

Le 20 février, le Réseau Européen des Femmes Journalistes a attribué le prix "La Femme dans l'Union Européenne" à Gabriela Cañas, correspondante à Bruxelles du journal El País. La lauréate a reçu le trophée des mains de la Commissaire, Anna Diamantopoulou, au siège du "Patronato Catalá Pro Europa" à Bruxelles, devant un parterre nombreux d'europartenaires espagnoles et de fonctionnaires des institutions européennes.

Les médias espagnols ont assuré un large écho à la remise de ce prix de 4000 Euros qui récompense les journalistes de presse, de radio ou de télévision pour des travaux mettant en évidence le rôle des femmes dans la construction européenne. Il a le soutien du Bureau de la Commission Européenne à Barcelone, du Bureau du Parlement Européen en Espagne et du "Patronat Catalá Pro Europa".

FRANCE

**LOI ELECTORALE : LES DEGATS ONT ETE
LIMITES EN MATIERE DE PARITE**

Par Sylvie Ulrich

Le texte définitif de la réforme de la loi électorale qui va être votée prochainement, suscite encore plusieurs critiques du point de vue de la parité, même s'il marque des avancées par rapport aux craintes exprimées dans la précédente Gazette. Nicole Ameline, Ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle et Marie Jo Zimmermann, Présidente de la délégation des droits des femmes à l'Assemblée sont parvenues, grâce à leurs efforts conjoints à obtenir que soit exigée sur les listes une stricte alternance entre candidats de chaque sexe. Des avancées complémentaires ont été proposées dans les amendements déposés au Sénat par Gisèle Gautier, qui y préside la Délégation aux Droits des Femmes. Mais la procédure adoptée par le Gouvernement et la position prise par la commission compétente rendent leur adoption malheureusement peu probable.

Scrutin régional

Le projet de réforme du mode de **scrutin régional** modifie substantiellement une législation votée en 2000 et jamais entrée en vigueur (les dernières élections datant de 1998). D'un système de proportionnelle à un tour, nous passons à un système à deux tours avec fusion possible de listes au deuxième tour. Or, il est vérifié que les femmes sont presque toujours perdantes lors des tractations de fusions de listes. L'institution de sections départementales avec une répartition très complexe des sièges, ne permettra pas, malgré l'alternance hommes/femmes sur les listes, d'obtenir la parité surtout pour les listes d'opposition qui auront moins de sièges à répartir.

Scrutin européen

La circonscription nationale laissera la place à huit **circonscriptions régionales** "pour favoriser une

plus grande proximité avec les citoyens". On peut en douter. Acceptons-en néanmoins l'augure...

Sur le point qui nous préoccupe ici, celui de la parité, il est clair que, bien que l'alternance des candidats par sexe soit garantie comme précédemment, la démultiplication des listes sera défavorable à la stricte parité des résultats, dans la mesure où les têtes de liste risquent de continuer d'être le plus souvent attribuées à des hommes.

L'ensemble de la réforme - votée à l'Assemblée nationale grâce à l'utilisation du 49-3 par le gouvernement - a provoqué de nombreuses critiques. La volonté louable de garantir des majorités dès le premier tour et d'éviter à ces dernières d'être les otages de minorités, se solde finalement par un système extrêmement compliqué à appliquer. Les partis minoritaires se sont beaucoup mobilisés pour démontrer le danger d'une telle réforme au regard du pluralisme. On ne peut que regretter qu'il n'y ait pas eu une telle mobilisation pour défendre la parité !

Suppression de l'interdiction du cumul des mandats

Dans ce domaine, en revanche, la régression est totale. L'interdiction de cumuler un mandat électif national avec la présidence d'un exécutif local, qui avait été soumise au Parlement par le précédent gouvernement, et dont s'étaient successivement exonérés les sénateurs et les députés, s'appliquait toutefois encore aux députés européens.

Cette dernière interdiction va être levée. Et la France va retrouver dans son intégralité cette plaie nationale que constitue le cumul des mandats (1)... Cependant que l'absentéisme de certains eurodéputés français va trouver motif à s'accroître encore.

(1) Notamment l'ouvrage de l'Institut Montaigne "Comment améliorer le travail parlementaire" paru en 2002

ADIEU A FRANCOISE GIROUD

Par Micheline Galabert

Françoise Giroud est morte le 19 janvier, après deux jours de coma consécutif à une chute. Rédactrice en chef du journal "Elle" en 1950, cofondatrice de "L'Express" en 1953, François Giroud avait accepté en 1974 la responsabilité du Secrétariat d'Etat à la condition féminine. Elle s'y est investie avec courage et inventivité ; elle y avait lancé et fait cheminer au mieux des possibilités, dans un contexte encore largement hostile, ses "100 propositions pour les femmes". Après un passage au Secrétariat d'Etat à la culture, Françoise Giroud était revenue à ses activités journalistiques et littéraires, sachant toujours mettre son exceptionnel talent d'écriture et son sens de la formule assassine pour dénoncer les atteintes aux droits des femmes, convaincue, comme l'écrit Jean-Marie Colombani, dans Le Monde du 21 janvier, que "le combat des femmes doit surtout s'exercer au jour le jour en tous lieux, avec «vigilance»". Veillons à suivre son conseil !

COMBIEN DE FEMMES AU CONSEIL EXECUTIF DU MEDEF ?

Par Micheline Galabert

Le Conseil Exécutif du patronat français le "Medef" a été renouvelé à la mi-janvier. Les deux femmes qui y siégeaient ont été renouvelées. En outre, parmi les entrants figurent également deux femmes, Dominique Hériard-Dubreuil, qui préside depuis 2001 le directoire de Rémy Cointreau, et Laurence Parisot, PDG du Groupe IFOP.

Lecture au choix :

- le nombre de femmes présentes au Conseil Exécutif du Medef a progressé de 100%.
- la présence des femmes au Conseil Exécutif du Medef augmente de 4,4 à 8,8%.
- la proportion des hommes au Conseil Exécutif du Medef n'excède plus guère 91%...

ITALIE

LE 8 MARS ARRIVE PLUS TOT CETTE ANNEE !

Par Emma Lorrai

Qu'arrive-t-il au 8 mars en Italie cette année ? A-t-il été avancé au 20 février ?

Le 20 février s'est produit un événement important, l'approbation finale de la **modification de l'article 51 de la Constitution de la République italienne**.

L'article affirmait que «tous les citoyens, d'un sexe ou de l'autre, peuvent accéder aux charges publiques et électorales en condition d'égalité...»

Le nouveau texte ajoute que **la République assurera la promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes par des mesures spécifiques** : il va donner ainsi une nouvelle force à l'égalité déjà affirmée et, on l'espère, un nouvel élan à la participation des femmes et à leur présence en politique et dans les charges publiques.

La question est maintenant de faire adopter des lois électorales qui transforment le principe et l'engagement en mécanismes efficaces pour atteindre le but proclamé.

«On peut considérer la modification de l'article 51 comme un acquis fondamental, mais les femmes doivent rester conscientes que le chemin vers une représentativité équilibrée entre femmes et hommes est encore long». C'est un extrait du commentaire qu'on peut lire sur la page de la Commission pour la Parité et l'Egalité des Chances, auprès de la Présidence du Conseil des Ministres, <http://www.palazzochigi.it/cmparita/commissione/>. En effet, les femmes représentent seulement 10% des parlementaires en Italie.

La question de la sous-représentation des femmes dans les Parlements des Etats membres de l'Union Européenne a été soulevée à maintes reprises, et dans certains pays en particulier. Mais malheureusement on en est encore là. La publication en octobre 2002 du rapport d'Eurostat sur **La vie des femmes et des hommes en Europe**, un portrait statistique des hommes et des femmes à toutes les étapes de la vie, sur la période 1980-

2000, (<http://europa.eu.int/comm/eurostat/>), confirme que la Grèce, la France et l'Italie sont les pays dans lesquels, en 2001, seulement 10%, ou moins, des membres du Parlement sont femmes. La Grèce et l'Italie ont envoyé au Parlement Européen moins de 20% de femmes sur le nombre total de leurs élus et élues.

La dissymétrie de situation avec les hommes perdure en politique, ce qui a sans doute une influence sur la présence et la valeur reconnue des femmes dans les autres domaines, le monde de la vie privée et familiale et le monde du travail : c'est aussi cet aspect des choses qui confère à ces démarches leur caractère crucial.

Le rapport qui accompagnait, en septembre 2001, la proposition de modification de l'article 51, affirme que le pourcentage si faible de femmes au Parlement - qui venait de diminuer encore à l'issue de la consultation électorale de 2001 - est en désaccord avec les données démographiques, et avec le niveau culturel et professionnel que les femmes ont atteint dans tous les domaines de la société civile. «Il faut donc donner une force plus grande aux dispositions constitutionnelles pour qu'elles soient cohérentes avec les changements de la société italienne au cours de ce dernier demi-siècle. Ce changement doit être réalisé à plusieurs niveaux et implique une prise de conscience du rôle de la femme dans la société. Agir pour rééquilibrer la situation est donc un besoin si évident qu'on ne peut plus le différer».

Le texte qui vient d'être approuvé comble l'absence de base constitutionnelle pour prendre des mesures positives indispensables pour lever les obstacles à la réalisation de l'égalité des chances en politique. Les mesures pourront et devront être apportées dans les différents domaines, puisque la sous-représentation des femmes n'est pas seulement un problème d'alchimie législative ou spécifiquement électorale. Il s'agit plutôt du cadre social italien, du rôle des femmes et des chances qu'on leur donne d'être des protagonistes en politique aussi bien ou encore mieux que dans le milieu familial et dans le milieu professionnel.

Le principe que la Constitution italienne vient d'affirmer concerne la politique et les partis en premier lieu. Mais, il doit intéresser également toutes les organisations en charge de la formation et du développement de la classe dirigeante de l'avenir.

POSITION DU SYNDICAT DES JOURNALISTES SUR LA REFORME DE LA CONSTITUTION POUR LA PARITE

Par Isotta Gaeta

La Fédération Nationale de la Presse italienne accueille avec une grande satisfaction la modification définitive de l'article 51 de la Constitution qui engage la République à "promouvoir avec les mesures adéquates la parité entre femmes et hommes", et rappelle qu'elle a déjà inscrit ce même principe dans son propre statut (article 3) en janvier 1998. Cela est conforme à l'engagement sur la question féminine que la Commission pour la parité de la FNSI a toujours maintenu, souhaitant un changement concret par

rapport à la situation existante. En effet, les journalistes femmes représentent 40% des journalistes italiens, plusieurs d'entre elles sont déléguées syndicales et engagées aux échelons inférieurs dans les organes de représentation institutionnels, mais **l'on ne compte que 18 femmes sur 107 Conseillers nationaux FNSI, une sur les 16 membres du Bureau national, une seule sur les 19 secrétaires régionaux.** Le Syndicat des journalistes n'échappe pas à la raréfaction de la présence féminine dès que le pouvoir augmente : une pyramide qui est la même dans les mouvements, associations, partis politiques, institutions et qui donne une image arriérée de la société civile italienne. On peut estimer que les anciennes perplexités sur les quotas sont à présent dépassées et soutenir la proposition de démocratie paritaire pour le rééquilibrage de la représentation sur les listes électorales du Syndicat des journalistes qui permettra une présence accrue des femmes aux différents niveaux de direction.

**ELIMINER LA PARITE HOMME-FEMME
DES OBJECTIFS DE L'UNION
EUROPEENNE : C'EST LA PROPOSITION
SURPRENANTE DU VICE-PRESIDENT FINI**

Marina Piazza, Présidente de la Commission nationale pour la parité de la Présidence du Conseil des Ministres, a réagi par la déclaration suivante aux ahurissantes propositions de Gianfranco FINI : "Nous prenons connaissance avec inquiétude des amendements présentés par le vice-président du Conseil, Gianfranco Fini, en qualité de représentant du Gouvernement italien à la Convention, pour les 16 premiers articles de la Constitution européenne. C'est précisément au moment où le Parlement italien a introduit la notion de parité dans la Constitution italienne à travers la modification de l'article 51, avec une transversalité qui a mis en lumière la nécessité et l'urgence d'une telle modification, que le vice-président a estimé au contraire opportun, selon une logique et une cohérence peu compréhensibles, d'éliminer de l'article 3 (Objectifs de l'Union) la référence à la "parité entre hommes et femmes".

La Commission nationale pour la parité de la Présidence du Conseil des Ministres estime que la construction d'une Europe démocratique ne peut faire abstraction de la promotion de l'égalité des hommes et des femmes : raison pour laquelle, déjà en juillet dernier, la Commission avait poussé à la constitutionnalisation de ce principe et à sa place dans les fondements de la Charte européenne à partir de la reconnaissance intégrale de la Charte des droits fondamentaux.

Nous espérons que la volonté de Monsieur le Ministre Fini n'est pas d'exclure les femmes du texte fondamental européen et que, dans tous les cas, soit approuvée une formulation qui représente mieux la société et soit en accord avec l'orientation exprimée par divers pays de l'Union européenne".

PORTUGAL

FEMMES MIGRANTES – DEUX FACES D'UNE REALITE

Par Maria Alzira Lemos

Organisé par la Commission pour l'Egalité et les Droits des Femmes (C.I.D.M), avec la collaboration du Haut Commissariat pour l'Immigration et les Minorités Ethniques, la Direction Générale des Affaires Consulaires et Communautés Portugaises, l'Organisation Internationale pour l'Immigration et l'Association "Femme Migrante", ce séminaire a réuni, à Lisbonne les 30 et 31 janvier 2003, plusieurs membres du Gouvernement, notamment le Ministre de la Présidence qui est le membre du Gouvernement chargé de l'égalité, mais aussi le Ministre des Affaires étrangères, le Secrétaire d'Etat des Communautés Portugaises et le Haut Commissaire pour l'Immigration et les Minorités Ethniques. Au cours de ces séances, la Directrice Générale des Affaires Consulaires et des Communautés Portugaises, la Présidente de la CIDM, la Présidente de l'Association "Femme Migrante", ainsi que la Directrice Générale adjointe de l'O.I.M ont également pris la parole, ainsi que la Députée Européenne Emma Bonino, figure emblématique de la lutte pour les droits des femmes.

Le séminaire a abordé les questions et les problèmes des femmes immigrantes au Portugal et des femmes de l'émigration portugaise.

Les conclusions finales ont souligné, quant à l'immigration, l'importance des mesures qui conduisent à une meilleure intégration des femmes, notamment l'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi, au regroupement familial et à l'enseignement de la langue d'origine et du portugais pour la seconde et la troisième génération, ainsi que la reconnaissance des capacités de ces femmes. Quant aux émigrantes portugaises, le combat contre les discriminations qu'elles subissent dans les pays d'accueil a été jugé prioritaire.

Une des questions traitées concernait le cas de mutilation génitale pratiquée au Portugal sur des immigrées de certaines régions d'Afrique.

Suite au séminaire, cette question a déjà été l'objet d'une décision prise à l'unanimité à l'Assemblée de la République qui pénalise ces pratiques dans le territoire national.

La CIDM a été félicitée pour l'organisation de cette rencontre et pour avoir réuni dans ce colloque des organismes gouvernementaux, ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La participation du public a été constante pendant les deux jours.

Des recommandations ont été présentées concernant la politique à suivre. Elles soulignent l'importance des recherches et des études pour mieux connaître la réalité des femmes migrantes, l'importance de la dimension du genre dans l'agenda des politiques concernant les migrations, le rôle des femmes migrantes dans la société civile, par le biais d'ONG qu'elles peuvent créer.

Les femmes migrantes sont en effet un facteur de développement de leurs pays d'accueil et d'origine. Le séminaire a été accompagné d'animations culturelles, notamment un concert avec des musiciennes des pays de l'Est qui font partie de l'orchestre symphonique portugais.



AILLEURS DANS LE VASTE MONDE

11 HOMMES ET 7 FEMMES SIEGERONT A LA COUR PENALE INTERNATIONALE

Les représentants des 85 pays ayant ratifié le statut de la CPI en ont élu, le 8 février dernier, aux Nations-Unies les 18 juges, pour des périodes différentes, dans la perspective d'un renouvellement par tiers tous les 3 ans. Parmi eux, 7 femmes, soit près de 39% de l'effectif global.

LES AFGHANES REPRENENT LE VOLANT

L'interdiction faite aux femmes par les talibans de conduire une automobile vient enfin d'être levée. Pour la première fois depuis des décennies, des afghanes ont pu se présenter fin janvier à l'examen du permis de conduire : 3 candidates sur 28 l'ont obtenu. Toutefois, pareil laxisme n'est pas encore généralisé... et les femmes sont toujours interdites de volant en Arabie Saoudite, par exemple...

LES RESPONSABLES AFRICAINS SE MOBILISENT CONTRE LES MUTILATIONS SEXUELLES

Par Robert Toubon (Directeur de la stratégie à Equilibres & Populations (1))

Réunies à Addis Abeba, les représentantes des 28 pays africains où les mutilations génitales féminines (MGF) sont les plus répandues, ont proposé que, chaque année, la journée du 6 février soit consacrée, dans le monde entier, à la lutte contre une coutume qui symbolise trop bien la condition faite aux femmes dans trop de régions du monde. On sait en effet que, selon une étude du Comité africain sur la santé des femmes et des enfants, plus de 120 millions de femmes seraient affectées par les MGF (par exemple la clitoridectomie, l'excision ou l'infibulation) dans 28 pays africains, mais aussi au sein des communautés immigrées africaines en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Canada et en France.

Soutenue par l'UNICEF, qui espère d'une telle mobilisation la fin des MGF pour 2010, cette proposition, qui serait propre à soutenir l'engagement des femmes africaines pour libérer leurs filles de la pire des pratiques nuisibles, a reçu l'approbation des « premières dames » présentes, celles du Nigéria et du Burkina Faso, Stella Obasanjo et Chantal Compaoré.

(1) En France, l'association « Equilibres & Populations », qui considère que la pauvreté ne reculera pas, à la surface de la planète, tant que la condition des femmes et des filles n'y sera

pas améliorée, mène campagne depuis deux ans pour faire reculer les MGF « ici et là-bas », car on ignore trop souvent que, du fait de l'émigration des populations concernées, plus de 30 000 fillettes et jeunes filles sont encore excisées ou menacées de l'être, en France ou durant les vacances au pays.

C'est pourquoi, appuyée, ici sur les associations spécialisées que sont le GAMS et la CAMS, là-bas sur les décideurs et les associations engagés depuis longtemps dans la lutte contre les MGF, « Equilibres & Populations » soutient depuis 2001 de nombreuses actions conduites selon un axe France-région du fleuve Sénégal et dans lesquelles elle a déjà pu impliquer des partenaires aussi importants que la Banque mondiale et l'Agence intergouvernementale de la Francophonie.

A VOS AGENDAS

Elfriede Harth

SYNODE EUROPEEN DES FEMMES : OSER LES DIVERSITES, PARTAGER LES CULTURES à Barcelone du 5 au 10 août 2003

1200 femmes venues de l'Atlantique jusqu'à l'Oural se rassembleront pour débattre d'une Europe des femmes. Il sera question d'identité, de politique, d'économie et de spiritualité à partir des perspectives des femmes les plus diverses qui peuplent aujourd'hui ce vieux continent : Qui sommes-nous, femmes en Europe ? Quelles sont nos réalités dans nos différents contextes de vie ? A travers quelle débrouillardise, solidarité et créativité les femmes font-elles face à des situations difficiles ? Comment pouvons-nous co-exister dans notre diversité en Europe ? Que faisons-nous concrètement pour que toute femme et toute personne en Europe, dans notre pays, dans notre ville, ait la vie et l'ait en plénitude ? Comment construisons-nous, ici et maintenant, à partir de notre entourage immédiat, un monde plus juste et plus heureux ?

Sera organisée une floraison d'ateliers (plus de 100), de groupes de réflexion, d'exposés d'expertes, de tables rondes, un marché de projets, d'expositions d'art de femmes, de concerts, de films, et surtout les participantes partageront leurs expériences, trouveront des partenaires et tisseront des liens, créeront des réseaux au-delà de toute barrière nationale, religieuse, sociale, d'âge, forgeront des stratégies et des plans d'action.

Toute femme ouverte, curieuse, ayant envie de partager sa culture et d'oser sa diversité est la bienvenue.

Renseignements et inscriptions : Synodalia2003, C. Girona 117, 4t, E-08009 Barcelona, Tel +34-93 207 3105, email : synodalia2003@terra.com

Nous remercions chaleureusement toutes celles qui ont apporté leur contribution à ce numéro de notre Gazette

AFEM – 48, rue de Vaugirard – 75 006 Paris
Tél : 33.(0)1.43.25.54.98 / Fax : 33.(0)1.43.25.93.87
E-mail : assafem@aol.com
Direction de publication : Ana Coucello